

**P.V. n° 19**

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. NOIR - M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.*

*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

**COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE**

**SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE  
SAISON 2022/2023**

**80 Engagées**

<b>30/10/2022</b>	<b>1er Tour</b>	<b>18</b> matches avec	<b>36</b> clubs				
<b>20/11/2022</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>18</b> matches avec	<b>18</b> vainqueurs	+	<b>18</b> entrantes		
<b>15/01/2023</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>14</b> matches avec	<b>18</b> vainqueurs	+	<b>10</b> entrantes		
<b>12/03/2023</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>14</b> matches avec	<b>14</b> vainqueurs	+	<b>14</b> entrantes		
<b>Jeudi 18/05/2023</b>	<b>1/8èmes</b>	<b>8</b> matches avec	<b>14</b> vainqueurs	+	<b>2</b> entrantes		
<b>28/05/2023</b>	<b>1/4</b>	<b>4</b> matches avec	<b>8</b> vainqueurs				
<b>04/06/2023</b>	<b>1/2 Finales</b>	<b>2</b> matches avec	<b>4</b> vainqueurs				
<b>10 Juin 2023</b>	<b>FINALE</b>	<b>1</b> match avec	<b>2</b> vainqueurs				
		<b>79</b> matches				<b>80</b> engagées	

## 4<sup>ème</sup> Tour :

La Commission homologue les résultats des 14 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 25721354 – E.S.A. Brive / F.C.C. d'Oradour sur Vayres du 11/03/2023

Courriel du F.C.C. d'Oradour sur Vayres du 09/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.C. d'Oradour sur Vayres** et dit l'E.S.A. Brive qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 385 euros (*à partir du 4<sup>ème</sup> tour*) pour forfait au F.C.C. d'Oradour sur Vayres.

Match n° 257213374 – A.S.J. Soyaux Charente (2) / E.S. Eysinaise du 09/04/2023

Courriel de l'E.S. Eysinaise du 07/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Eysinaise** et dit l'A.S.J. Soyaux Charente (2) qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 385 euros (*à partir du 4<sup>ème</sup> tour*) pour forfait à l'E.S. Eysinaise.

## Tirage au sort des 1/8èmes de Finale :

**8** matches avec les **14** vainqueurs du 4<sup>ème</sup> tour + **2** (dernières) entrantes.

La Commission effectue un tirage au sort avec **2** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **jeudi 18 mai 2023 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse, sauf **désignation par la C.R. Délégués.**

## REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.**

## ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

**ATTENTION !!!**

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.
- Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 1

Match n° 24661814 – Poule unique – C.M.O. Bassens / Aviron Bayonnais du 26/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'Aviron Bayonnais (0 but ; - 1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du C.M.O. Bassens (4 buts ; 3 points).**

### FEMININES REGIONAL 2

Match n° 24662029 – Poule A – A.S. de St-Pantaléon de Larche / U.A. Niort St-Florent du 02/04/2023

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 30/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**

Amende de 200 euros pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 24662872 – Poule B – A.S. Livradaise / Trélissac A.P.F.C. (2) du 26/03/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 03/04/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

### U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 1

Match n° 25441071 – Poule A – E.S. Saintes Football / F.C. Girondins de Bordeaux (2) du 18/03/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Lisa GINDRAU.

Le F.C. Girondins de Bordeaux sera crédité de 122.96 euros (116 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24441080 – Poule A – E.S. Saintes Football / F.C.E. Mérignac Arlac du 01/04/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Aya KOFFI.

Le F.C.E. Mérignac Arlac sera crédité de 129.32 euros (122 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

### U16-U18 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° 25441101 – Poule B – A.S.J. Soyaux Charente / E.S. du Bramérit du 08/04/2023

Courriel de l'E.S. du Bramérit du 05/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. du Bramérit.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S. du Bramérit (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° **25441131** – Poule B – U.A. Niort St-Florent / Jarnac Sports du 25/03/2023

Courriel de Jarnac Sports du 25/03/2023 à 09h52 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Jarnac Sports**.

Amende de 100 euros pour forfait à Jarnac Sports (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° **25441134** – Poule B – E.S. des 3 Cités Poitiers / A.S.J. Soyaux Charente du 25/03/2023

Courriel de l'E.S. des 3 Cités Poitiers du 25/03/2023 à 11h20 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des 3 Cités Poitiers**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S. des 3 Cités Poitiers (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° **25441135** – Poule B – U.S. Aigrefeuille / E.S. des 3 Cités Poitiers du 01/04/2023

Courriel de l'E.S. des 3 Cités Poitiers du 01/04/2023 à 11h18 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des 3 Cités Poitiers**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S. des 3 Cités Poitiers (2<sup>ème</sup> forfait).

---

## U14-U15 FEMININES A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 1

---

Match n° **25435396** – Poule B – U.S.C. Léoignan / F.C. Girondins de Bordeaux du 01/04/2023

Courriel du F.C. Girondins de Bordeaux du 04/04/2023 à 12h48 informant de son forfait. Ce club dit avoir prévenu l'adversaire par téléphone mais pas la LFNA.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Girondins de Bordeaux**.

Amende de 100 euros pour forfait au F.C. Girondins de Bordeaux (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° **25436200** – Poule C – E.S.A. Brive / Bergerac Périgord F.C. du 08/04/2023

Courriel du Bergerac Périgord F.C. DU 07/04/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Bergerac Périgord F.C.**

Amende de 100 euros pour forfait au Bergerac Périgord F.C. (1<sup>er</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 14/04/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.